

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 03 octobre 2024

Date d'affichage 03 octobre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20241016-CM2410-DEL11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 22 + 7 procurations

votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le NEUF OCTOBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Éric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Gérard GUESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN	(Pouvoir donné Christiane VAN RYSSEL)
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Éric PAPILLON)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT)
Edith ALIX	(pouvoir donné à Carl GUILLEMIN)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Marie DENONELLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39.

Vu le rapport d'activité de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise pour l'année 2023.

Vu la délibération de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise approuvant son rapport d'activité pour l'année 2023.

Vu le rapport du Maire.

Considérant que les textes prévoient qu'il soit porté à la connaissance du Conseil municipal, le rapport d'activités de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Considérant que le rapport transmis pour l'année 2023 présente l'ensemble des évolutions, des actions et des différentes adaptations à la réglementation de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Après en avoir délibéré,

- **ATTESTE** avoir pris connaissance du rapport d'activités de la CCHS pour l'année 2023 qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités.
- **DONNE** acte à la Communauté des communes de l'Huisne Sarthoise de son rapport d'activités.

A l'unanimité des membres votants

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Marie DENONELLE

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif *de Nantes* et doivent être adressés par voie recommandée.